



Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité du Jumelage de Viroflay Jeudi 15 octobre 2020 – Mairie de Viroflay - 78220

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du PV de l'AG 2019
- 2 - Rapports moraux
- 3 - Rapports financiers
- 4 - Projets
- 5 - Augmentation de la cotisation
- 6 - Questions diverses
- 7 - Renouvellement des membres du comité directeur

Début de la séance : 20 h30

La Présidente Brigitte Lestrade ouvre la séance.

Rédaction du procès-verbal : Marie-Christine Duda

25 membres sur 33 adhérents sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour 1 – Approbation du PV AG 2019

Brigitte Lestrade donne lecture du PV de l'AG 2019. Approuvé à la majorité. Une voix contre.

Ordre du jour 2 – rapports moraux :

Madame Lestrade présente et commente les activités du jumelage en 2019/2020 (rapport moral annexé) . Rapport adopté à l'unanimité

Madame Ragusa présente et commente les activités du groupe Mali en 2020/2020 (rapport moral annexé). Rapport adopté à l'unanimité.

Ordre du jour 3 – rapports financiers :

Claude Perrin présente les comptes de l'association pour 2019.

Monique Thomasset, trésorière du Groupe Mali, présente les comptes du Groupe Mali.

Quitus est donné au trésorier – Une abstention.

Claude Perrin présente le budget prévisionnel pour 2020, précisant qu'il devra être revu en raison de la crise sanitaire qui a contraint à supprimer de nombreux événements.

Ordre du jour 4 – projets :

Brigitte Lestrade et Brigitte Ragusa présentent les projets pour 2020 (annexés), sachant que le contexte actuel n'est pas favorable à des projections dans l'avenir.

Ordre du jour 5 – augmentation de la cotisation :

Il est proposé de porter le montant de la cotisation annuelle de 13 à 15 euros, sachant que ce montant n'a pas été modifié depuis 2001. Une augmentation de cotisation suppose des « services » en contrepartie et ce n'est pas la meilleure année pour le faire. Il est proposé au vote de laisser à 13 euros, de passer à 15 euros ou de moduler 13 euros pour une personne seule et 15 euros pour une famille. La majorité accepte l'augmentation à 15 Euros.

Ordre du jour 6 – questions diverses :

Intervention de Gérard C. Martin pour insister sur l'importance de revenir aux fondamentaux du jumelage, c'est-à-dire les échanges et l'accueil en famille.

Ordre du jour 7 – renouvellement des membres du comité directeur :

Avant de procéder aux modalités de vote à bulletin secret, les candidats se présentent à l'assemblée. 25 votants.

Odile Gatti: 24 voix

Brigitte Lestrade : 23 voix

Emmanuel Loiseau : 25 voix

Claude Perrin : 23 voix

Brigitte Ragusa : 24 voix

Vincent Scherrer : 25 voix

Fin de la séance : 22h 30

La Présidente,

Brigitte Lestrade

La Secrétaire Générale,

Marie-Christine Duda



**Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité du Jumelage de Viroflay
15 octobre 2020 -Mairie de Viroflay - 78220**

Ordre du jour :

- Modification des statuts de l'association

Début de la séance : 19 h30

La Présidente Brigitte Lestrade ouvre la séance.
Rédaction du procès-verbal : Marie-Christine Duda

Après avoir constaté que le quorum est atteint, 25 présents ou représentés sur 33 adhérents, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

La Présidente expose les motifs qui conduisent à la modification des statuts et propose de procéder au vote des résolutions (annexe).

Fin de la séance : 20 h 30

La Présidente,
Brigitte LESTRADE

La Secrétaire Générale,
Marie-Christine DUDA



Assemblée Générale Extraordinaire du Comité de Jumelage du 15/10/2020

Texte des résolutions proposées portant sur la modification des statuts.

Résolution n° 1 : L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de modifier les statuts de l'association. Adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2 : L'assemblée Générale, compte-tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit « *cette association est dénommée Jumelage de Viroflay et amitiés Internationales* ». Le reste de l'article est inchangé. Adoptée à l'unanimité

Résolution n° 3 : L'Assemblée Générale, compte-tenu de la résolution n°1, décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit « l'association entend contribuer par ces liens à la construction de l'Europe et renforcer la coopération entre la France et les pays du tiers-monde en *cohérence avec les orientations gouvernementales* ». Le reste de l'article est inchangé.
Adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4 : L'Assemblée Générale, compte-tenu de la résolution n°1, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit « Sont membres du comité directeur 6 adhérents élus par l'AG..., *avec voix délibérative* ». « Sont membres de droit, le maire de Viroflay, 4 conseillers municipaux....*ces 5 membres ont voix consultative*. « En outre, le comité directeur pourra coopter.....jusqu'à 7 personnes, membres de l'association, pour la *même durée* que les membres élus ». « Le comité directeur élit en son sein un président,..... et un trésorier *général*. *Le comité directeur établit le règlement intérieur* ». Le reste de l'article est inchangé.
Adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5 : L'Assemblée Générale, compte-tenu de la résolution n°1, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit « cependant, pour les actions de coopération..... d'une commission spéciale, *dénommée Groupe Mali* ». Le reste de l'article est inchangé.
Adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6 : L'Assemblée Générale, compte-tenu de la résolution n°1, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit «Les décisions de l'assemblée générale seront prises.....atteignent *le huitième* des membres de l'association. Adoptée à l'unanimité

En cas d'impossibilité de réunir le quorum suffisant, une nouvelle assemblée *peut être réunie sans délai* » Adoptée à l'unanimité

« Elle élit les membres du comité directeur lorsque leur mandat de *3 ans est échu*. Supprimé ainsi *que les commissaires aux comptes*». Le reste de l'article est inchangé. Une voix contre.

Résolution n° 7 : L'Assemblée Générale, compte-tenu de la résolution n°1, décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit « Ces statuts pourront être complétés ou modifiés par une AGE.....*le huitième* des membres de l'association. En cas d'impossibilité de réunir un quorum suffisant, une nouvelle AGE pourra se tenir dans les *mêmes conditions qu'à l'article 8* ». Le reste de l'article est inchangé. Adoptée à l'unanimité

L'Assemblée Générale, compte-tenu des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 2,3,6,7,8 et 10 des statuts. Unanimité

La Présidente,
Brigitte LESTRADE

La Secrétaire Générale,
Marie-Christine DUDA